

**Rapport sur Loi concernant le devoir de
diligence en matière de chaîne
d'approvisionnement (LkSG)**

Période de rapport du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025

Nom de l'organisation : Condor Flugdienst GmbH

Adresse : An der Gehespitz 50, 63263 Neu-Isenburg

Table des matières

A.	Stratégie et intégration	1
	A1. Surveillance de la gestion des risques et responsabilité de la direction	1
	A2. Déclaration de principes sur la stratégie en matière de droits humains	3
	A3. Intégration de la stratégie des droits humains au sein de l'organisation	7
B.	Analyse des risques et mesures préventives	9
	B1. Mise en œuvre, procédure et résultats de l'analyse des risques	9
	B2. Mesures préventives au sein de son propre secteur d'activité	16
	B3. Mesures préventives chez les fournisseurs directs	19
	B5. Communication des résultats	23
	B6. Modifications à l'exposition au risque	24
C.	Identification des non-conformités et actions correctives	25
	C1. Identification des manquements et mesures correctives au sein de votre propre domaine de responsabilité	25
	C2. Identification des infractions et mesures correctives chez les fournisseurs directs	26
	C3. Identification des manquements et mesures correctives chez les fournisseurs indirects	27
D.	Procédure de réclamation	28
	D1. Établissement d'une procédure de réclamation ou participation à celle-ci	28
	D2. Exigences relatives à la procédure d'appel	32
	D3. Mise en œuvre de la procédure de réclamation	34
E.	Examen de la gestion des risques	35

A. Stratégie et mise en œuvre

A1. Surveillance de la gestion des risques et responsabilité de la direction

Quelles responsabilités en matière de surveillance de la gestion des risques ont été établies durant la période de rapport?

Condor a défini les responsabilités internes en matière de surveillance de la gestion des risques comme suit :

- Condor a nommé un responsable des droits humains le 1er janvier 2023.
- Le responsable des droits humains est chargé, au sein de Condor, de surveiller la gestion des risques conformément à la LkSG.
- Le département d'audit interne et de gestion des risques rend également compte au responsable des droits humains. Cela assure une intégration étroite de la gestion des risques liés à la LkSG avec la gestion des risques générale.

Condor dispose d'une fonction de gestion des risques au sein de son département Audit interne et gestion des risques, qui prend également en compte les risques liés aux droits humains et à l'environnement. Cette fonction inclut également le rôle de responsable des droits humains de Condor, qui est chargé de superviser la gestion des risques et assure la liaison avec les différents départements de l'entreprise avec lesquels il peut y avoir des interfaces concernant les risques liés aux droits humains et à l'environnement. Cela garantit que les risques liés aux droits humains et environnementaux sont pris en compte dans tous les processus d'affaires fondamentaux. Sont régulièrement impliqués, par exemple, le département juridique, qui aide à la rédaction des clauses contractuelles, le département des ressources humaines pour le droit du travail et les questions spécifiques au personnel, les marchés publics centraux, ainsi que tous les départements spécialisés impliqués dans les processus d'approvisionnement et d'achat. Les responsabilités et les structures organisationnelles ont fait leurs preuves depuis leur mise en place et seront donc maintenues.

De plus, en sa qualité de responsable des droits humains chargé de l'audit interne et de la gestion des risques, il est membre du comité des risques de Condor, qui se réunit chaque trimestre pour discuter des systèmes d'audit et de gestion des risques et qui traite également des questions relatives aux droits humains et à l'environnement.

En outre, le responsable des droits humains est un membre permanent du comité d'audit du conseil de surveillance de Condor et fait rapport à ce comité sur une base trimestrielle, conformément à l'ordre du jour, sur la gestion des risques (y compris les questions relatives aux droits humains et à l'environnement) ainsi que sur l'état de la mise en œuvre de la LkSG

A. Stratégie et mise en œuvre

A2. Déclaration de principes sur la stratégie en matière de droits humains

La direction a-t-elle établi un processus de rapport garantissant qu'elle est régulièrement – au moins une fois par an – informée du travail de la personne responsable du suivi de la gestion des risques?

Il est confirmé que la direction a mis en place un processus de déclaration qui, au sens de l'article 4(3) de la LkSG, garantit qu'elle est régulièrement – au moins une fois par an – informée du travail de la personne responsable de la gestion des risques.

- Confirmé

Décrivez le processus qui garantit que les rapports sur la gestion des risques sont présentés à la direction au moins une fois par an ou sur une base régulière.

Le responsable des droits humains rend compte directement au directeur financier (CFO) de Condor, à qui il fait également rapport de façon continue, dans le cadre de la structure de reporting, concernant les risques liés aux droits humains et à l'environnement, tout manquement à ses obligations et l'état de la gestion des risques liés à la LkSG.

De plus, le responsable des droits de la personne fait rapport au conseil d'administration de Condor au moins une fois par an (et sur une base ponctuelle) comme suit :

- Rapport sur les risques liés aux droits humains et à l'environnement ainsi que sur l'état de la gestion des risques,
- Signalement des infractions des obligations en matière de droits humains et d'environnement, ainsi que les rapports connexes,
- Rapport sur les analyses de risques annuelles et ponctuelles,
- Résultats des inspections et des audits,
- Rapport sur l'état de mise en œuvre de la LkSG, les mesures préventives et les contrôles, y compris leur développement ultérieur,
- Discussion du rapport annuel auprès de l'autorité de contrôle,
- Présentation du rapport annuel sur le travail du responsable des droits humains.

De plus, en sa qualité de responsable des droits humains chargé de l'audit interne et de la gestion des risques, il est membre du comité des risques de Condor, qui se réunit chaque trimestre pour discuter des systèmes d'audit et de gestion des risques et qui traite également des questions relatives aux droits humains et à l'environnement.

En outre, le responsable des droits humains est un membre permanent du comité d'audit du conseil de surveillance de Condor et fait rapport à ce comité sur une base trimestrielle, conformément à l'ordre du jour, sur la gestion des risques (y compris les questions relatives aux droits humains et à l'environnement) ainsi que sur l'état de la mise en œuvre de la LkSG.

A. Stratégie et mise en œuvre

A2. Déclaration de principes sur la stratégie en matière de droits humains

Existe-t-il une déclaration de politique qui a été élaborée ou mise à jour sur la base de l'analyse des risques effectuée au cours de la période de référence?

La déclaration de politique a été téléversée,

version allemande :

[https://www.condor.com/fr/fileadmin/m/pdf/Grundsatzzerklaerung_Menschenrechtsstrategie/
Policy_Statement_25.11.2025_DE_clean.pdf](https://www.condor.com/fr/fileadmin/m/pdf/Grundsatzzerklaerung_Menschenrechtsstrategie/Policy_Statement_25.11.2025_DE_clean.pdf)

Version anglaise :

[https://www.condor.com/fr/fileadmin/dam/pdf/Grundsatzzerklaerung_Menschenrechtsstrategie/
e/Policy_Statement_25.11.2025_EN_clean.pdf](https://www.condor.com/fr/fileadmin/dam/pdf/Grundsatzzerklaerung_Menschenrechtsstrategie/Policy_Statement_25.11.2025_EN_clean.pdf)

Version espagnole :

[https://www.condor.com/es/fileadmin/dam/pdf/Grundsatzzerklaerung_Menschenrechtsstrategie/
/Policy_Statement_25.11.2025_ES_clean.pdf](https://www.condor.com/es/fileadmin/dam/pdf/Grundsatzzerklaerung_Menschenrechtsstrategie/Policy_Statement_25.11.2025_ES_clean.pdf)

A. Stratégie et mise en œuvre

A2. Déclaration de principes sur la stratégie en matière de droits humains

La déclaration de politique a-t-elle été communiquée pour la période de rapport?

Il est confirmé que l'énoncé de politique a été communiqué aux employés, au comité d'entreprise le cas échéant, au public et aux fournisseurs directs lorsqu'un risque a été identifié lors de l'analyse des risques.

- Confirmé

Veillez décrire comment la déclaration de politique a été communiquée aux groupes cibles concernés.

La publication de la déclaration de politique a été communiquée au sein de l'organisation Condor par le biais d'une infolettre. De plus, la déclaration de politique est accessible non seulement aux employés de l'entreprise, mais aussi au public, aux titulaires de droits, aux fournisseurs directs et indirects, ainsi qu'à toutes les autres parties prenantes via le site Web de l'entreprise en allemand, en anglais et en espagnol.

A. Stratégie et mise en œuvre

A2. Déclaration de principes sur la stratégie en matière de droits humains

Quels éléments la déclaration de politique contient-elle?

- Mise en place d'un système de gestion des risques
- Analyse annuelle des risques
- Intégration de mesures préventives dans la propre zone d'activité de l'entreprise, auprès des fournisseurs directs et, le cas échéant, des fournisseurs indirects, ainsi que la vérification de leur efficacité
- Mesures correctives au sein de notre propre unité d'affaires, auprès des fournisseurs directs et, le cas échéant, des fournisseurs indirects, ainsi que la vérification de leur efficacité
- Mise en place d'une procédure de réclamation au sein de son propre secteur d'activité et auprès des fournisseurs, et vérification de son efficacité
- Documentation et obligations de déclaration
- Description des risques prioritaires identifiés
- Description des attentes relatives aux droits humains et à l'environnement à l'égard de nos propres employés et fournisseurs
- Autres éléments : engagement envers les droits humains et la protection de l'environnement

A. Stratégie et mise en œuvre

A2. Déclaration de principes sur la stratégie en matière de droits humains

Description de toute mise à jour effectuée durant la période de rapport et des raisons justifiant celles-ci.

La déclaration de politique a été mise à jour au cours de l'exercice 2024/2025. Ces mises à jour sont principalement dues à des changements dans le domaine de la protection de l'environnement, car la situation des risques est demeurée inchangée.

A. Stratégie et intégration

A3. Intégration de la stratégie relative aux droits humains au sein de l'organisation

Dans quels départements ou processus opérationnels clés l'intégration de la stratégie en matière de droits humains a-t-elle été assurée au cours de la période de déclaration ?

- Personnel/Ressources humaines
- Achats/Approvisionnement
- RSE/Durabilité
- Juridique/Conformité
- Audit interne

Décrivez comment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie est répartie entre les différents départements/processus opérationnels.

Le service juridique, qui aide à la rédaction des clauses contractuelles, le service des ressources humaines pour les questions relatives au droit du travail et aux enjeux de personnel, le service central des approvisionnements, ainsi que tous les services spécialisés impliqués dans les processus d'approvisionnement et d'achat sont régulièrement sollicités.

Décrivez comment la stratégie est intégrée aux processus et procédures opérationnels.

Les employés de Condor reçoivent des informations et une formation fondées sur les risques en matière de droits humains et de protection de l'environnement. Cela comprend également des informations et une formation sur les attentes énoncées dans la déclaration de principes, le code de conduite des employés et le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux.

Les lignes directrices et les processus mentionnés sont conçus pour mettre en œuvre la stratégie relative aux droits humains énoncée dans la déclaration de principes dans les domaines où ils se recoupent. Cela comprend l'élaboration de stratégies d'approvisionnement et de pratiques d'achat. Le processus global met particulièrement l'accent sur la sélection rigoureuse des fournisseurs dans le cadre des processus d'approvisionnement, ainsi que sur la structuration et le suivi des relations contractuelles.

De plus, Condor participe à des initiatives et à des forums de l'industrie qui traitent également des questions relatives aux droits humains et à la protection de l'environnement.

Les processus mentionnés sont continuellement développés en collaboration avec les départements concernés à Condor, et leur conformité est révisée annuellement et de façon ponctuelle dans le cadre de la fonction d'audit interne et de gestion des risques.

Veuillez décrire les ressources et l'expertise mises à disposition pour la mise en œuvre.

En plus du personnel interne des services de la conformité et du suivi de la conformité, de la gestion des risques, de l'audit interne, du développement durable et de l'approvisionnement, des fournisseurs de services externes sont également utilisés

ainsi que des solutions logicielles professionnelles.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B1. Mise en œuvre, procédure et résultats de l'analyse des risques

Une analyse annuelle régulière des risques a-t-elle été réalisée durant la période de rapport pour cerner, évaluer et prioriser les risques liés aux droits humains et à l'environnement?

- Oui, pour notre propre secteur d'activité
- Oui, pour les fournisseurs directs

Veillez décrire la période durant laquelle l'analyse annuelle des risques a été effectuée.

L'analyse des risques a couvert l'ensemble de l'exercice financier 2024/25.

Veillez décrire la procédure d'analyse des risques.

Une analyse des risques fondée sur le système a de nouveau été effectuée pour l'exercice financier à l'étude. Pour l'analyse des chaînes d'approvisionnement, il a été possible, dans une large mesure, de s'appuyer sur les résultats des années précédentes.

L'analyse des risques basée sur le système a de nouveau été réalisée à l'aide du système électronique qui avait été mis en place; La méthodologie pour cela repose sur les étapes analytiques suivantes du logiciel utilisé :

Dans un premier temps, une analyse macroéconomique abstraite des risques est effectuée dans le but d'identifier les risques spécifiques aux pays et aux secteurs. Ces risques peuvent être atténués par la récupération de certificats, seuls les certificats pertinents et à jour étant pris en compte. L'application est liée à des bases de données publiques et peut donc évaluer automatiquement ces certificats. De plus, une analyse microéconomique est réalisée, au cours de laquelle les rapports médiatiques actuels sont examinés afin d'identifier les risques et infractions spécifiques des droits juridiques protégés au sens de la LkSG dans le domaine d'activité de l'entreprise. Les sources utilisées pour l'analyse des médias sont, d'une part, GDELT, la plus grande et la plus complète base de données ouverte au monde, et, d'autre part, le Business and Human Rights Resource Centre, qui réalise une évaluation éditoriale du paysage médiatique national et international fondée sur le droit des droits de la personne et de l'environnement. Cela est complété par les informations provenant des canaux de réclamation, qui fournissent également des indications sur les risques et les infractions spécifiques des droits légaux. À cette fin, une procédure interne de réclamation a été mise en place au sein de l'entreprise. Les contrôles basés sur les risques dans les propres secteurs d'activité de l'entreprise peuvent aussi révéler des risques et des infractions spécifiques. Les indications identifiées par l'analyse des risques macroéconomiques, les contrôles basés sur les risques, l'analyse des médias et les canaux de réclamation forment ensuite la base pour définir des mesures préventives et correctives afin de minimiser les risques et de mettre fin à certaines infractions dans le domaine d'activité de l'entreprise.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B1. Mise en œuvre, procédure et résultats du risque

Des analyses de risques ad hoc ont-elles été réalisées au cours de la période de référence ?

Non

Veillez expliquer votre réponse.

Aucun événement pertinent au regard de la LkSG n'a été identifié qui aurait nécessité une analyse des risques spécifique à l'événement.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B1. Mise en œuvre, procédure et résultats de l'analyse des risques

Résultats de l'évaluation des risques

Quels risques ont été identifiés dans votre propre secteur d'activité dans le cadre de l'analyse (ou des analyses) des risques?

- Aucun

B. Analyse des risques et mesures préventives

B1. Mise en œuvre, procédure et résultats de l'analyse des risques

Résultats de l'évaluation des risques

Quels risques ont été identifiés lors de la ou des analyses des risques effectuées auprès des fournisseurs directs?

- Non-respect des règlements en matière de santé et de sécurité au travail et des risques pour la santé liés au travail
- Non-respect de la liberté d'association – liberté d'association et droit de négociation collective
- Interdiction du traitement inégal en matière d'emploi
- Interdiction de retenir des salaires équitables
- Autres interdictions : Les risques identifiés sont, sans exception, des risques abstraits. Ces derniers surviennent parce que Condor exploite également des vols vers des pays qui ne priorisent pas les risques liés aux droits de la personne de la même manière, une situation sur laquelle Condor n'a aucune influence. Cependant, le niveau élevé de réglementation du trafic aérien en général, et des fournisseurs en particulier, grâce à des normes internationales très élevées et à des mécanismes de contrôle stricts imposés par les autorités et les entreprises participantes, permet de contrer ces risques.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B1. Mise en œuvre, procédure et résultats de l'analyse des risques

Résultats de l'évaluation des risques

Est-ce que les analyses des risques identifiés au cours de la période de référence ont-ils été pondérées et, le cas échéant, priorisées, et si oui, sur la base de quels critères de pertinence?

- Oui, en fonction de la gravité prévue de l'infraction selon le degré, le nombre de personnes touchées et l'irréversibilité
- Oui, selon notre propre capacité d'influence
- Oui, selon la probabilité d'occurrence
- Oui, en fonction de la nature et de la portée de ses propres activités commerciales
- Oui, en fonction de la nature de la contribution causale
- Oui, en fonction d'autres facteurs : par exemple, l'accumulation potentielle de risques

Veuillez décrire plus en détail comment la pondération et, le cas échéant, la priorisation ont été effectuées et quels éléments ont été pris en considération.

La pondération et la priorisation des risques identifiés ont été effectuées sur la base du ou des critères de pertinence suivants :

Le ou les risques identifiés ont été pondérés et priorisés en fonction de la gravité et de la réversibilité de la ou des blessures. Les critères utilisés pour cette évaluation comprennent, notamment, la gravité de la ou des blessures, le nombre de personnes touchées ou l'ampleur de l'impact environnemental, l'irréversibilité des dommages et les efforts requis pour remédier aux effets négatifs.

Le ou les risques identifiés ont été pondérés et priorisés en fonction de la capacité de l'entreprise à influencer le partenaire commercial. Les critères utilisés pour cette évaluation comprennent, notamment, le chiffre d'affaires généré par la relation commerciale, l'importance du partenaire commercial pour l'entreprise, l'intensité de la relation avec le partenaire commercial et la gestion des partenaires commerciaux. Le ou les risques identifiés ont été pondérés et priorisés en fonction de la probabilité de la ou des infractions. Les critères utilisés pour cette évaluation comprennent, notamment, le fait que le ou les risques aient déjà entraîné une infraction par le passé ou que des mesures préventives efficaces soient déjà en place.

Le ou les risques identifiés ont été pondérés et priorisés en fonction de la nature et de l'étendue des activités commerciales de l'entreprise. Les critères utilisés pour cette évaluation comprennent, notamment, la nature et le type de produits/services, l'orientation régionale/internationale de l'entreprise, ainsi que la question de tout facteur pouvant entraîner des risques spécifiques à un pays, à un secteur ou à un groupe de produits.

Le ou les risques identifiés ont été évalués sur la base de la contribution des pondérés et priorisés selon la propre entreprise du partenaire commercial. Le critère utilisé pour évaluer la contribution à la causalité est la question de la responsabilité.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B2. Mesures préventives au sein de notre propre secteur d'activité

Quels risques ont été priorisés au sein de la propre division commerciale de l'entreprise durant la période de rapport?

- Aucun

Si aucun risque n'a été sélectionné, veuillez expliquer votre réponse.

Aucun risque particulier n'a été identifié dans votre secteur d'activité au cours de la période de référence, c'est pourquoi aucune priorisation n'a pu être effectuée.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B2. Mesures préventives au sein de notre propre secteur d'activité

Quelles mesures préventives ont été mises en œuvre au cours de la période de référence pour prévenir et minimiser les risques prioritaires au sein de votre propre secteur d'activité?

- Offrir de la formation dans les secteurs d'activité pertinents
- Autres mesures : rédaction et publication de la déclaration de principes sur la stratégie en matière de droits humains; intégration de la stratégie en matière de droits humains énoncée dans la déclaration de principes aux processus opérationnels; élaboration et mise en œuvre de stratégies d'approvisionnement et de pratiques d'achat; élaboration de mesures de contrôle

Offrir de la formation dans les secteurs d'activité pertinents

Décrivez les mesures mises en œuvre et précisez notamment leur champ d'application (p. ex. nombre, couverture/champ d'application).

Tous les employés ont été informés et informés des questions relatives aux droits humains et à l'environnement à plusieurs reprises durant la période visée. Environ 300 employés ont reçu une formation spécifique au groupe cible sur les sujets liés à la LkSG et aux exigences particulières.

Décrivez dans quelle mesure les formations sont appropriées et efficaces pour prévenir et minimiser les risques prioritaires.

Les participants à la formation ont été sélectionnés sur la base des risques, c.-à-d. en fonction de leurs points de contact potentiels avec les questions relatives aux droits humains et à l'environnement dans le cadre des activités commerciales de Condor, en tenant compte de l'évaluation des risques. L'efficacité sera examinée par le biais de futures mesures de contrôle.

Autres mesures/mesures supplémentaires

Décrivez les mesures mises en œuvre et précisez, notamment, leur portée (p. ex. nombre, couverture/champ d'application).

Pour la déclaration de politique et sa mise en œuvre, voir ci-dessus.

Élaboration d'une directive sur les stratégies d'approvisionnement et les pratiques d'achat.

Développement d'un processus de sélection et de gestion des fournisseurs utilisant le système électronique mis en place.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B2. Mesures préventives au sein de notre propre secteur d'activité

Décrivez dans quelle mesure les mesures visant à prévenir et à minimiser les risques prioritaires sont appropriées et efficaces.

Les activités commerciales de Condor sont caractérisées par une réglementation stricte du trafic aérien, des normes internationales très élevées et des mécanismes de contrôle rigoureux imposés par les autorités réglementaires et les entreprises partenaires. Cela permet également de réduire les risques au sein même des activités commerciales de l'entreprise.

Néanmoins, Condor tire parti des possibilités existantes pour exercer une influence, telles que celles énoncées dans le Stratégies d'approvisionnement et pratiques d'achat ainsi que les processus associés. Tous les employés de Condor sont informés et informés de ces enjeux; Les personnes ayant des responsabilités en approvisionnement et en achats se voient confier d'autres tâches pertinentes et reçoivent une formation complète ainsi que des informations supplémentaires à ce sujet. La participation aux mesures d'information et de formation est fondée sur les risques, c'est-à-dire déterminée par les points de contact potentiels avec les questions relatives aux droits humains et à l'environnement dans le cadre des activités commerciales de Condor, en tenant compte de l'évaluation des risques. L'efficacité sera examinée par le biais de futures mesures de contrôle.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B3. Mesures préventives chez les fournisseurs directs

Quels risques ont été priorisés pour les fournisseurs directs durant la période de déclaration?

- Aucun

Si aucun risque n'a été identifié, veuillez expliquer votre réponse.

En règle générale, des risques abstraits liés aux droits humains et à l'environnement surviennent notamment parce que les vols de Condor desservent également des pays qui ne priorisent pas les risques liés aux droits humains et à l'environnement de la même manière. Aucun risque spécifique n'a été identifié chez les fournisseurs directs au cours de la période de référence. Les risques abstraits ont été priorisés de manière égale afin d'en déduire des mesures préventives.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B3. Mesures préventives chez les fournisseurs directs

Quelles mesures préventives ont été mises en œuvre au cours de la période de référence pour prévenir et minimiser les risques prioritaires chez les fournisseurs directs?

- Élaboration et mise en œuvre de stratégies d'approvisionnement et de pratiques d'achat appropriées
- Intégration des attentes au processus de sélection des fournisseurs
- Obtention d'assurances contractuelles concernant la conformité aux attentes et leur mise en œuvre tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- Formation et perfectionnement pour assurer la conformité aux garanties contractuelles

Autres catégories :

Sélectionnée :

- Intégration des attentes dans la sélection des fournisseurs
- Obtention d'assurances contractuelles concernant la conformité aux attentes et leur mise en œuvre tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- Formation et perfectionnement pour faire respecter les engagements contractuels

Décrivez dans quelle mesure les mesures visant à prévenir et à minimiser les risques prioritaires sont appropriées et efficaces.

Les activités commerciales de Condor sont caractérisées par une réglementation stricte du trafic aérien, des normes internationales très élevées et des mécanismes de contrôle rigoureux mis en œuvre par les autorités réglementaires et les entreprises partenaires. Cela s'applique au trafic aérien en général, mais aussi aux exigences et aux contrôles imposés aux fournisseurs, dont la grande majorité, par exemple, nécessite des certifications spécifiques. Cela réduit considérablement les risques associés aux fournisseurs directs de Condor.

Néanmoins, Condor a élaboré un certain nombre de mesures spécifiques pour réduire davantage ces risques, lesquelles sont décrites ci-dessous.

La sélection d'un fournisseur approprié et la conclusion d'un contrat avec celui-ci constituent un élément clé des pratiques d'approvisionnement et d'achat de Condor dans tous les services. Le processus global met particulièrement l'accent sur la sélection rigoureuse des fournisseurs dans le cadre du processus d'approvisionnement, ainsi que sur la structuration et le suivi de la relation contractuelle. Ce processus inclut notamment les éléments suivants :

Les fournisseurs ne sont considérés comme des partenaires commerciaux que s'ils satisfont aux exigences légales et réglementaires applicables. Ce processus est soutenu par l'utilisation d'un système électronique.

Les fournisseurs sont liés par des contrats écrits (p. ex. contrats types de l'IATA) sur une base fondée sur les risques. Condor dispose d'un Code de déontologie pour les partenaires commerciaux (« Code de conduite ») qui détaille les attentes de Condor en matière de conformité, y compris le respect des droits humains et des obligations environnementales, et qui établit des normes minimales contraignantes en matière de conduite des affaires que nous attendons également de nos partenaires commerciaux. Condor rend le Code de conduite contraignant avant d'établir une relation commerciale avec un fournisseur en obligeant contractuellement ce dernier à respecter le Code de conduite sur la base d'une évaluation des risques. Cela inclut aussi l'obligation de nos partenaires commerciaux de respecter nos normes énoncées et de les mettre en œuvre dans leur chaîne d'approvisionnement.

Avant la conclusion d'un contrat, les fournisseurs reçoivent des informations adaptées et basées sur les risques concernant nos attentes quant à la conformité aux lois applicables et autres exigences légales, l'importance des droits humains et des obligations environnementales, les options pour signaler les préoccupations de conformité (y compris les droits de la personne et les questions environnementales) à notre bureau de reporting ou à d'autres contacts listés, des documents de formation et des directives sur la transmission des obligations qui leur sont imposées à leurs fournisseurs (où applicable).

Les fournisseurs soumis à la réglementation aéronautique font l'objet d'audits basés sur les risques par le département de surveillance de la conformité; d'autres fournisseurs font l'objet d'audits basés sur les risques par d'autres fonctions (y compris l'audit interne).

Stratégies d'approvisionnement et pratiques d'achat ainsi que les processus associés. Tous les employés de Condor sont informés et informés de ces enjeux; Les personnes ayant des responsabilités en approvisionnement et en achats se voient confier d'autres tâches pertinentes et reçoivent une formation complète ainsi que des informations supplémentaires à ce sujet. La participation aux mesures d'information et de formation est fondée sur les risques, c'est-à-dire déterminée par les points de contact potentiels avec les questions relatives aux droits humains et à l'environnement dans le cadre des activités commerciales de Condor, en tenant compte de l'évaluation des risques. L'efficacité sera examinée par le biais de futures mesures de surveillance.

Catégorie : Stratégie d'approvisionnement et pratiques d'achat

Sélectionnée :

- Élaboration et mise en œuvre de stratégies d'approvisionnement et de pratiques d'achat appropriées

Décrivez les mesures mises en œuvre et dans quelle mesure la définition des délais de livraison, des prix d'achat ou de la durée des relations contractuelles a été ajustée.

Élaboration et mise en œuvre d'une politique sur les « stratégies d'approvisionnement et pratiques d'achat ». De plus, un processus assisté par système pour la sélection et la gestion des fournisseurs a été établi afin d'évaluer spécifiquement les fournisseurs par rapport aux risques particuliers liés à la LkSG.

Décrivez comment les ajustements apportés à la stratégie d’approvisionnement et aux pratiques d’achat de l’entreprise visent à contribuer à la prévention et à la minimisation des risques prioritaires.

La politique sur les stratégies d'approvisionnement et les pratiques d'achat définit le cadre permettant à Condor de remplir ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les droits humains et les enjeux environnementaux, afin de prévenir ou de minimiser les risques potentiels au sein de ses propres activités commerciales et auprès de ses fournisseurs. La politique a pour but de vise également à mettre en œuvre la stratégie en matière de droits humains énoncée dans la déclaration de principes de Condor au sein des processus opérationnels pertinents de l'entreprise. De plus, un processus assisté par système a été mis en place pour évaluer spécifiquement les fournisseurs quant aux risques particuliers liés à la LkSG.

B. Analyse des risques et mesures préventives

B5. Communication des résultats de la diligence raisonnable en matière de droits humains ()

Les résultats de l'analyse ou des analyses de risques pour la période de déclaration ont-ils été communiqués à l'interne aux décideurs concernés?

Il est confirmé que les résultats de l'analyse ou des analyses des risques pour la période de déclaration ont été communiqués en interne, conformément à l'article 5(3) de la LkSG, aux décideurs concernés, tels que le conseil d'administration, la direction ou le service des achats.

- Confirmé

B. Analyse des risques et mesures préventives

B6. Modifications du profil de risque

Quels changements sont survenus concernant les risques prioritaires par rapport à la période de rapport précédente?

Les risques présentés pour la période de déclaration 2024/25 n'ont pas changé au cours de la période de déclaration actuelle.

C. Identification des non-conformités et des mesures correctives

C1. Identification des manquements et mesures correctives au sein de votre propre domaine de responsabilité

Des infractions ont-elles été relevées dans notre propre secteur d'activité au cours de la période de référence?

- Non

Veuillez décrire les procédures utilisées pour identifier les manquements au sein de votre propre secteur d'activité.

Les réclamations ou les signalements d'infractions peuvent être soumis à tout moment via le système de signalement de Condor (« Condor SafeSpace ») – y compris de manière anonyme. Condor dispose également d'un système de gestion des risques en place capable d'identifier les infractions potentielles.

Les employés reçoivent une formation continue sur les sujets pertinents liés à la LkSG, notamment en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

C. Identification des non-conformités et des mesures correctives

C2. Identification des infractions et mesures correctives chez les fournisseurs directs

Des manquements ont-ils été relevés chez les fournisseurs directs au cours de la période de déclaration?

- Non

Veillez décrire les procédures utilisées pour identifier les manquements chez les fournisseurs directs.

Les signalements d'infractions peuvent être soumis via le portail de signalement en ligne établi (Condor SafeSpace) ou une adresse courriel dédiée publiée sur Internet. Des infractions peuvent également être identifiées lors d'audits. De plus, des infractions peuvent être identifiées grâce aux mesures de surveillance et d'audit susmentionnées.

C. Identification des non-conformités et des mesures correctives

C3. Identification des manquements et mesures correctives chez les fournisseurs indirects

Des infractions ont-elles été relevées chez des fournisseurs indirects au cours de la période de déclaration?

- Non

D. Procédure de réclamation

D1. Initiation d'une procédure d'appel ou participation à celle-ci

Sous quelle forme une procédure de réclamation a-t-elle été offerte durant la période de référence?

- Procédure de réclamation propre à l'entreprise
- Informations complémentaires : Condor Flugdienst GmbH et ses filiales (« Condor ») ont mis en place une procédure de signalement et de réclamation, qui couvre également la procédure interne de réclamation relative aux risques et aux manquements aux obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement. Cette procédure est accessible via <https://safespace.condor.com/>.

Veuillez décrire la procédure propre à votre entreprise et/ou la procédure à laquelle votre entreprise participe.

Le respect des droits humains et la protection de l'environnement sont des sujets que nous prenons très au sérieux. Condor invite chacun à signaler tout risque ou toute infraction des obligations de diligence raisonnable observés au sein de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise en matière de droits humains et d'environnement. Nous avons établi un ensemble de procédures à cet effet.

Condor a mis en place un système de signalement (« Condor SafeSpace ») permettant aux employés de l'entreprise, ainsi qu'aux partenaires commerciaux et à d'autres tiers, de signaler d'éventuelles infractions de lois et d'autres exigences et principes juridiques, y compris les questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. Par principe, nous traitons ces signalements avec professionnalisme, équité et confidentialité conformément aux dispositions légales. Les signalements peuvent être soumis de manière anonyme ou non.

Conformément aux dispositions légales, les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi sont protégés contre toute discrimination ou sanction.

D. Procédure de réclamation

D1. Initiation d'une procédure d'appel ou participation à celle-ci

Quelles parties ont accès à la procédure de réclamation?

- Nos propres employés
- Communautés situées près de nos propres sites
- Employés des fournisseurs
- Parties prenantes externes telles que les ONG, les syndicats, etc.
- Autres : La procédure de réclamation est ouverte à tous.

Comment l'accès à la procédure de réclamation est-il assuré pour les divers groupes de parties prenantes potentielles?

- Règles de procédure accessibles au public sous forme écrite
- Informations sur l'accessibilité
- Informations sur la juridiction
- Informations sur le processus
- Toutes les informations sont claires et compréhensibles
- Toutes les informations sont accessibles au public

Règles de procédure accessibles au public sous forme écrite

Facultatif : veuillez décrire.

Les règles de procédure sont disponibles à l'adresse

[https://www.condor.com/de/fileadmin/dam/pdf/Verfahrensordnung_LkSG_Deutsch_12.12.2022](https://www.condor.com/de/fileadmin/dam/pdf/Verfahrensordnung_LkSG_Deutsch_12.12.2022.pdf)

2.pdf. Des versions anglaise et espagnole du document sont également disponibles.

Informations sur l'accessibilité

Facultatif : veuillez décrire.

Les coordonnées sont également disponibles sur le site Web de l'entreprise.

Informations sur la responsabilité

Facultatif : veuillez décrire.

-

Informations sur le processus

Facultatif : Décrivez.

-

Toutes les informations sont claires et compréhensibles

Facultatif : Veuillez décrire.

-

Toutes les informations sont accessibles au public

Facultatif : veuillez décrire.

-

D. Procédure de réclamation

D1. Initiation d'une procédure d'appel ou participation à celle-ci

Les règles de procédure étaient-elles accessibles au public durant la période de déclaration?

Fichier téléchargé

En ce qui concerne les règles de procédure :

Version allemande :

https://www.condor.com/de/fileadmin/dam/pdf/Verfahrensordnung_LkSG_Deutsch_12.12.2022.pdf

Version anglaise :

https://www.condor.com/eu/fileadmin/dam/pdf/rules_of_procedure_lksg_englisch_20.09.2023.pdf

Version espagnole :

https://www.condor.com/es/fileadmin/dam/pdf/Reglamento_de_Procedimiento_lksg_spanisch_20.09.2023.pdf

D. Procédure d'appel

D2. Exigences relatives à la procédure d'appel

Veillez préciser la ou les personne(s) responsable(s) de la procédure ainsi que son ou leurs rôle(s).

La réception et l'évaluation initiale du signalement d'un lanceur d'alerte sont principalement traitées par l'avocat externe confidentiel. Toutefois, les réclamations peuvent également être adressées directement au responsable des droits humains. Si le rapport est jugé pertinent et étayé, une enquête et une évaluation supplémentaires sont menées par le département juridique et conformité. Le département de la conformité, sous la direction du Directeur juridique et de la conformité ou de l'avocat confidentiel, est responsable de la gestion et de la mise en œuvre de la procédure de réclamation. Le rôle du responsable des droits humains dans le cadre de la procédure de réclamation consiste principalement à surveiller les mesures prises.

Il est confirmé que les critères énoncés à l'article 8(3) de la LkSG concernant les autorités compétentes sont respectés, c'est-à-dire qu'elles offrent une garantie d'impartialité, sont indépendantes et non liées par des instructions, et sont tenues par un devoir de confidentialité

- Confirmé

D. Procédure d'appel

D2. Exigences relatives à la procédure d'appel

Il est confirmé que, pour la période de déclaration, des mesures ont été prises pour protéger les parties potentiellement concernées contre tout désavantage ou toute sanction à la suite d'une réclamation.

- Confirmé

Décrivez les mesures prises, notamment la façon dont la procédure de réclamation assure la confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte.

Les personnes désignées garantissent une action impartiale et sont tenues par des obligations de confidentialité conformément aux dispositions légales en vigueur. En tant qu'avocat, le conseiller confidentiel est également soumis à des obligations de confidentialité légales et professionnelles.

Le système de signalement en ligne permet de soumettre des rapports de manière anonyme. Si le lanceur d'alerte a divulgué son identité, celle-ci sera traitée de manière confidentielle avec le signalement, conformément aux dispositions légales. Conformément aux dispositions légales, les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi sont protégés contre toute discrimination ou sanction.

Veillez décrire les précautions qui ont été prises, notamment les mesures supplémentaires en place pour protéger les lanceurs d'alerte.

Seules les données nécessaires à la prestation technique du service sont collectées. Ces données sont stockées sur un disque dur dédié auquel seul le personnel autorisé a accès. Il en va de même pour une boîte de réception e-mail dédiée par laquelle les commentaires peuvent être soumis.

Lors du traitement des signalements et de l'enquête sur les faits pertinents, aucun détail concernant l'identité du lanceur d'alerte n'est divulgué; il est fait référence uniquement au « lanceur d'alerte ». L'identité du lanceur d'alerte n'est divulguée qu'avec son autorisation expresse.

D. Procédure d'appel

D3. Mise en œuvre de la procédure de réclamation

Des rapports ont-ils été reçus via la procédure de réclamation au cours de la période de rapport?

- Oui

Veillez fournir plus de détails sur le nombre, le contenu, la durée et le résultat des procédures.

Au cours de la période de référence, 13 signalements ont été reçus via la procédure de réclamation, dont aucun n'était clairement pertinent pour la LkSG.

Au sujet de quels problèmes des réclamations ont-elles été reçues?

- Autres risques liés aux droits humains : situation générale des droits humains

Veillez décrire les conclusions tirées des réclamations/rapports reçus et dans quelle mesure ces constatations ont mené à des ajustements dans la gestion des risques.

Comme les rapports reçus n'étaient pas spécifiquement pertinents pour la LkSG, aucune conclusion ni aucun ajustement de la gestion des risques n'ont pu en être tirés.

E. Examen de la gestion des risques

Existe-t-il un processus en place pour examiner la pertinence et l'efficacité de la gestion des risques à tous les niveaux?

Dans lequel des domaines de gestion des risques suivants l'adéquation et l'efficacité sont-elles évaluées?

- Ressources et expertise
- Processus d'analyse des risques et de priorisation
- Mesures préventives
- Mesures correctives
- Procédure de réclamation
- Documentation

Décrivez comment cette évaluation est effectuée pour le secteur concerné et quels résultats elle a permis d'obtenir – notamment en ce qui concerne les risques prioritaires.

Des personnes-ressources désignées et des domaines de responsabilité ont été identifiés au sein des services concernés. Le département Juridique et Conformité ainsi que le responsable des droits humains sont régulièrement informés de la situation actuelle. L'adéquation et l'efficacité des processus et mesures sont discutées et ajustées au besoin. Ces informations sont intégrées au rapport de risque de l'entreprise. Les procédures de préparation du rapport régulier sur les risques et du rapport de risque lui-même sont régulièrement discutées par le Conseil exécutif puis par les comités du Conseil de surveillance. Un audit de notre système de gestion des risques fait partie de l'audit externe de nos états financiers annuels réalisé par un cabinet d'audit.

Tous les processus sont également soumis à des mesures de contrôle fondées sur les risques, notamment par l'audit interne.

E. Examen de la gestion des risques

Existe-t-il des processus ou des mesures en place pour s'assurer que, lors de l'établissement et de la mise en œuvre de la gestion des risques, les intérêts de vos employés, des employés au sein de vos chaînes d'approvisionnement et de ceux qui pourraient être directement touchés à titre légalement protégé par les activités commerciales de votre entreprise ou par les activités commerciales d'une entreprise au sein de vos chaînes d'approvisionnement soient pris en compte de manière appropriée?

Dans quels domaines de la gestion des risques existe-t-il des processus ou des mesures en place pour tenir compte des intérêts des personnes potentiellement touchées?

- Ressources et expertise
- Mesures préventives
- Mesures correctives
- Procédure de réclamation

Veuillez décrire les processus et les mesures en place pour chaque domaine de gestion des risques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement et de la Loi sur la protection des lanceurs d'alerte, Condor a mis en place un système et une procédure de déclaration pouvant être utilisés par les employés. Ceci a été convenu avec les organes internes de cogestion. Pour les parties externes, cela se fait via le site web de Condor, sur une base de risque via des dossiers d'information, et via le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux de Condor.

Ces rapports seraient adressés à l'agent indépendant des droits de la personne ou à un conseiller juridique externe. De plus, des solutions logicielles professionnelles sont utilisées pour l'analyse des risques des fournisseurs existants et nouveaux.